

| | | |
|-------------|--|--------------------------------------|
| CIAS | Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais | N° d'ordre DEL CA-CIAS 2026-12 |
|-------------|--|--------------------------------------|

Séance du : 5 FEVRIER 2026

Le 5 février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (10) M. MARY, Mme BESNARD, M. BERTON, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, M. BOURREAU, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme REVEAU, Mme SOULARD

ABSENTS EXCUSES (7) M. MAROLLEAU, Mme BILLY, Mme BOUDOIRE, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LARDIERE, M. LOGEAIS

POUVOIRS /

Date de la convocation 27 janvier 2026

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

CONVENTION ENTRE LE CHNDS NORD 79 ET LE SAAD (SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE – ACTIVITE AIDE) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

[Annexe : convention CHNDS HAD - activité AIDE](#)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre le service autonomie à domicile – activité aide – et le service HAD 79 du CHNDS dans le strict respect des textes régissant les professions (obligations juridiques et déontologiques).

Le responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile s'engage à organiser et à assurer une permanence des interventions, les samedis, les dimanches et jours fériés, afin de permettre la continuité des soins du patient.

L'HAD79 exprime sa demande de prise en charge conjointe sous forme de Lettre de mission. Le service reste libre en toutes circonstances d'accepter ou de refuser, totalement ou partiellement, la prise en charge proposée.

Le service missionné établit des relevés d'honoraires par patient et par mois (pour les actes effectués du 1^{er} au 31^e jour).

Le paiement de la prestation est défini préalablement au début de la prise en charge du patient selon le tarif taux plein appliqué par le SAD.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter la convention de partenariat établie avec le CHNDS Nord Deux-Sèvres dans le cadre de l'Hospitalisation à domicile à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le SAAD.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Vice-Président
François MARY

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CIAS DU BOCAGE BRESSUIRAIS' and 'COMMISSION DE LA SÉCURITÉ DES SOINS' around a central emblem.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture

le 10/02/26

Publié et Notifié

le 10/02/26